

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ET DE LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Arrêté du 26 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration

NOR : TFPF2432029A

Le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique,
Vu le décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration ;
Vu l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 28 mars 2019 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 9 du présent arrêté.

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « deux épreuves écrites d'admissibilité » sont remplacés par les mots : « une épreuve écrite d'admissibilité ».

Art. 3. – L'intitulé du chapitre 1^{er} est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ ».

Art. 4. – Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « la première épreuve d'admissibilité » sont remplacés par « l'épreuve d'admissibilité ».

Art. 5. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article 9 est supprimée.

Art. 6. – L'article 10 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , à l'exception de la deuxième épreuve d'admissibilité dont le total de points est ramené à une note sur vingt avant application du coefficient » sont supprimés.

2° Au deuxième alinéa, les mots : « des épreuves d'admissibilité » sont remplacés par les mots : « de l'épreuve d'admissibilité ».

Art. 7. – Le dernier alinéa de l'article 11 est supprimé.

Art. 8. – Au troisième alinéa de l'article 12, les mots : « des épreuves écrites » sont remplacés par les mots : « l'épreuve écrite ».

Art. 9. – A l'article 17, les mots : « de la première session 2020 » sont remplacés par les mots : « la session 2025 ».

Art. 10. – Sont abrogées :

1° Les dispositions de l'article 3 ;

2° Les dispositions de l'annexe I.

Art. 11. – La directrice générale de l'administration et de la fonction publique et les directeurs des instituts régionaux d'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,*
N. COLIN